



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
ALLEE DES MATTES DU GUA

EH/CB
APM 08/0846

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 20 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les usagers de la route circulant allée des Mattes du Gua seront tenus de marquer un temps d'arrêt et céder le passage à l'intersection avec le boulevard Franck Lamy.

A cet effet, un panneau de type AB4 « stop » sera implanté allée des Mattes du Gua à l'intersection avec le boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale ainsi que la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juin 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT